



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

**Consultation du public du 20 novembre au 11 décembre 2023 inclus**

**Projet d'arrêté relatif à la lutte contre le Baccharis – Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) en Ille-et-Vilaine**

**Note de Présentation**

*Baccharis halimifolia* ou Sénéçon en arbre, est un arbuste originaire du littoral du sud-est de l'Amérique du nord. Introduit pour des raisons ornementales et d'agrément, il s'est naturalisé dans plusieurs habitats côtiers. C'est une espèce pionnière et héliophile dont la colonisation est favorisée par les perturbations mais qui peut devenir dominante dans des habitats naturels côtiers. L'arbuste peut pousser sur une large gamme de types de sols, mais préfère les sols humides à teneur élevée en matière organique et s'adapte bien aux sols salins peu drainés. Une production de graines très élevée, couplée à une dispersion par le vent et par l'eau, lui assure une grande capacité de colonisation des habitats qui lui conviennent. Cette espèce se développe particulièrement sur le littoral, parfois au détriment d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces. De plus, elle augmente les risques d'incendie par la sécrétion de résines par les feuilles et le bois.

Le Baccharis fait partie des espèces exotiques envahissantes réglementées à l'échelle européenne (règlement EU 10143/2014) et nationale (arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié) pour lesquelles l'introduction sur l'ensemble du territoire considéré, mais également tous les usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat) sont interdits.

En Ille-et-Vilaine, son développement est encore limité sur notre littoral mais causerait des dégâts considérables sur les milieux naturels et une forte perte de biodiversité. La lutte y a démarré il y a quelques années. Une grande variété d'acteurs sont impliqués : des associations comme Bretagne Vivante Rance Emeraude avec l'appui de bénévoles, des gestionnaires d'espaces naturels, comme le département dans les espaces naturels sensibles, le conservatoire du littoral, des communes...

A l'image de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le Baccharis pris sur l'ensemble du département du Morbihan, ce projet a pour but pour une durée de 5 ans de :

- poursuivre la mobilisation des différents acteurs, et notamment des collectivités, en réaffirmant les obligations de lutte des propriétaires et gestionnaires de terrain sur lesquels l'espèce est présente ;
- donner aux acteurs impliqués un moyen de mobiliser et/ou de pression envers les propriétaires qui refuseraient l'accès à leur terrain pour mener des opérations essentielles ;
- préciser les objectifs, les moyens et les précautions à prendre lors des opérations de terrain ;
- coordonner l'action à travers la mise en place d'un groupe technique départemental piloté par la DDTM.

Ainsi, en application des articles [L.120-1](#), [L.123-1-A](#) et [L.123-19-1](#) du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté relatif à la lutte contre le baccharis – Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) espèce exotique envahissante sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine, accompagné de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), seront rendus accessibles au public pendant une durée de vingt-et-un jours, du 20 novembre au 11 décembre 2023 inclus, directement en ligne sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine.

Pendant cette période, le public pourra transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-invasives35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-invasives35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Le Chef de l'Unité Biodiversité



Sébastien JIGOREL